

Délibération au Conseil de Communauté du vendredi 20 décembre 2013

Autorisations d'absence pour motifs liés à la santé - don du sang.

A la suite de la conférence sociale, il a été convenu de formaliser par délibération les règles relatives au temps de travail applicables à la Communauté urbaine de Strasbourg.

Une première délibération du Conseil de communauté du 12 juillet 2013 a fixé le temps de travail et listé les autorisations spéciales d'absence pour événement familial.

Dans la continuité il est proposé de délibérer pour les autorisations d'absence pour motifs liés à la santé.

Motifs	Règles d'attribution - Pièces à produire
Visite médicale auprès de la médecine du travail	Durée de la visite, temps de déplacement. - <i>Certificat indiquant les heures de début et de fin de visite, remis par la médecine du travail</i> Des examens médicaux complémentaires peuvent être demandés par le médecin du travail. Ils donnent droit au même type d'autorisation d'absence.
Convocation médicale chez un expert ou un médecin agréé dans le cadre d'un accident de travail ou une maladie professionnelle.	Durée de la visite et temps de déplacement - <i>Convocation de l'expert ou du médecin</i>
Grossesse	Facilités dans la répartition des horaires de travail à partir du début du 3 ^{ème} mois de grossesse dans la limite d'1 heure par jour. Ces heures ne peuvent être ni cumulées, ni récupérées. - <i>Déclaration de grossesse remise par le médecin</i>
Séances préparatoires à l'accouchement par la méthode psychoprophylactique (accouchement sans douleur)	Durée de la séance et temps de déplacement. L'autorisation d'absence peut être accordée lorsque ces séances ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de service. - <i>Certificat indiquant les heures de début et de fin de la séance</i>

Examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement	Durée de la visite et temps de déplacement. - 7 examens prénataux obligatoires pour une grossesse évoluant jusqu'à son terme (le 1 ^{er} avant la fin du 3 ^{ème} mois, puis un examen par mois) - 1 examen postnatal obligatoire dans les 8 semaines qui suivent l'accouchement - <i>Certificat médical remis par le médecin ou la sage-femme précisant le caractère obligatoire de la visite</i>
Allaitement	1 heure par jour maximum à prendre en deux fois. (selon l'Instruction Ministérielle n°7 du 23 mars 1950). L'autorisation d'absence ne pourra être accordée qu'en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant (crèche ou domicile voisin, etc.) et ne peut se situer en début ou fin de service
Collecte de sang	L'autorisation d'absence est accordée le jour du don sans récupération possible et couvre le temps de déplacement, du don et de récupération physique dans la limite de 3 heures 30 maximum. - <i>Attestation de participation délivrée par l'Etablissement Français du Sang mentionnant le nom du donneur, le jour, l'heure et le cachet de l'établissement</i>

Toutes ces autorisations d'absence peuvent être accordées au moment où l'évènement se produit, en aucun cas elles ouvrent droit à une récupération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

accorde aux agents des autorisations d'absence pour motifs liés à la santé et pour le don du sang. La liste exhaustive figure en annexe.

Ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2014.

Adopté le 20 décembre 2013 par le Conseil de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 décembre 2013**

ANNEXE

Autorisations d'absence pour motifs liés à la santé – don du sang

Motifs	Règles d'attribution - Pièces à produire
Visite médicale auprès de la médecine du travail	<p>Durée de la visite, temps de déplacement. ➔ <i>Certificat indiquant les heures de début et de fin de visite, remis par la médecine du travail</i></p> <p>Des examens médicaux complémentaires peuvent être demandés par le médecin du travail. Ils donnent droit au même type d'autorisation d'absence.</p>
Convocation médicale chez un expert ou un médecin agréé dans le cadre d'un accident de travail ou une maladie professionnelle	<p>Durée de la visite et temps de déplacement ➔ <i>Convocation de l'expert ou du médecin</i></p>
Grossesse	<p>Facilités dans la répartition des horaires de travail à partir du début du 3^{ème} mois de grossesse dans la limite d'1 heure par jour. Ces heures ne peuvent être ni cumulées, ni récupérées. ➔ <i>Déclaration de grossesse remise par le médecin</i></p>
Séances préparatoires à l'accouchement par la méthode psychoprophylactique (accouchement sans douleur)	<p>Durée de la séance et temps de déplacement. L'autorisation d'absence peut être accordée lorsque ces séances ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de service. ➔ <i>Certificat indiquant les heures de début et de fin de la séance</i></p>
Examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement	<p>Durée de la visite et temps de déplacement. - 7 examens prénataux obligatoires pour une grossesse évoluant jusqu'à son terme (le 1^{er} avant la fin du 3^{ème} mois, puis un examen par mois) - 1 examen postnatal obligatoire dans les 8 semaines qui suivent l'accouchement ➔ <i>Certificat médical remis par le médecin ou la sage-femme précisant le caractère obligatoire de la visite</i></p>
Allaitement	<p>1 heure par jour maximum à prendre en deux fois. (selon l'Instruction Ministérielle n°7 du 23 mars 1950). L'autorisation d'absence ne pourra être accordée qu'en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant (crèche ou domicile voisin, etc.) et ne peut se situer en début ou fin de service</p>
Collecte de sang	<p>L'autorisation d'absence est accordée le jour du don sans récupération possible et couvre le temps de déplacement, du don et de récupération physique dans la limite de 3 heures 30 maximum. ➔ <i>Attestation de participation délivrée par l'Etablissement Français du Sang mentionnant le nom du donneur, le jour, l'heure et le cachet de l'établissement</i></p>

Toutes ces autorisations d'absence peuvent être accordées au moment où l'évènement se produit, en aucun cas elles ouvrent droit à une récupération.